

## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le

22 SEP. 2009

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

Tél. : 04.91.15.69.35

N° 260-2008

### ARRETE

prolongeant le délai d'instruction de la demande  
formulée par la Société ASCOMETAL en vue d' être autorisée à étendre la  
capacité de production de son aciérie située sur les communes de Fos sur Mer  
et de Port Saint Louis du Rhône

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R 512- 26,

VU la demande présentée par la société ASCOMETAL sollicitant, l'autorisation d'étendre sa  
capacité de production de son aciérie située sur les communes de Fos sur Mer et Port-Saint-Louis-du-  
Rhône,

VU l'arrêté du 18 mai 2009 prolongeant pour une durée de quatre mois le délai de trois mois  
prévu par le code de l'environnement qui expirait le 16 juin 2009,

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre au Directeur  
Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'établir son rapport de synthèse ainsi  
que le texte des prescriptions techniques susceptibles d'être imposées à l'exploitant,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er -

Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui doit expirer le 16 octobre 2009, est prolongé  
pour une durée de quatre mois.

#### ARTICLE 2 -

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
  - Le Sous-Préfet d'Arles,
  - Le Sous-Préfet d'Istres,
  - Le Maire d'Arles,
  - Le Maire de Fos sur Mer,
  - Le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
  - ✓ - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Les Maires seront, en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

DRIVE MARIAGES
COURRIER ARRIVEE
- 2 OCT. 2009
RECEVU - fait par
RECEVU - fait par



Marseille le,

22 SEP. 2009

Le Directeur  
des Collectivités Locales  
et du Développement Durable

Josiane GILBERT